Décision n° 2008-0800
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2008
modifiant la décision n° 2008-0316 en date du 18 mars 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Radio Nostalgie Réseau
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe
sur le département du Haut-Rhin (68)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2008-0316 en date du 18 mars 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Nostalgie Réseau pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe sur le département du Haut-Rhin(68) ;

Vu la demande présentée par la société Télédiffusion de France mandatée par la SAS radio Nostalgie Réseau et reçue le 02 juin 2008 ;

© Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2008 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2008-0316 en date du 18 mars 2008 susvisée est annulée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour la durée mentionnée dans la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 susvisé.

Article 4 – La délivrance de la présente décision ne dispense pas d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.20-44-11 (5°) du code des postes et des communications électroniques ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionnée à l'article R.20-44-11 (8°) du code des postes et des communications électroniques.

Article 5 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008 Le Président

Paul CHAMPSAUR

© Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes